Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260209-2026_09_FEV_05-DE

VILLE DE Saint-Brieuc

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 février 2026 à 18 h 15

Nombre de membres

En exercice : 43

Présents : 38

Ayant donné procuration : 3

Absents : 2

Votants : 41

Date de convocation : 3 février 2026

Le 9 février 2026 à 18 h 15, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en présentiel à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de M. Hervé GUIHARD, Maire. La séance a été retransmise en direct sur le site internet de la Ville de Saint-Brieuc. Elle est disponible en différé sur ce même site.

Membres présents :
Hervé GUIHARD, Blandine CLAESSENS, Thibaut LE HINGRAT, Aline LE BOEDEC, Didier LE BUHAN, Cigdem AKTAS, Romain ROLLANT, Martine HUBERT, Stéphane FAVRAIS, Monique LUCAS, Thierry STIEFVATER, Nadia DRUILLENNEC, Nicolas NGUYEN, Renée MAZÉO, Christophe SOREAU, Marie-Jo BROLLY, Vincent URIEN, Yannick LE CAM, François PORTZER, Nadia LAPORTE, Maryline PRÉVOST, Benoît MONTAGNÉ, Juliana SAN GÉROTÉO, Stéphane L'HER, Alexis BRULIN, Rachid DYDA, Morgane CREISMÉAS, Émilie TEFFO, Ludovic LE MOIGNIC, Yildiz ASLAN, Alban ROBINE, Raphaël LE MÉHAUTÉ, Bernard CROGUENNEC, Valérie ROOS, Stéphanie STENTZEL-LE CARDINAL, Jean-Christophe LE GOT, Boris GUILLOU, Corentin POILBOUT.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Gaëlle NIQUE pouvoir à Renée MAZÉO
Damien GASPAILLARD pouvoir à Hervé GUIHARD
Marina ANDRÉ pouvoir à Raphaël LE MÉHAUTÉ

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir :
Nicole CHAMBON, Ludovic GOUYETTE

Secrétaire de séance :
Stéphane FAVRAIS

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260209-2026_09_FEV_05-DE

VILLE DE Saint-Brieuc	**République Française** **Séance du 9 février 2026** **Rapporteur : M. LE BUHAN**

Conseil municipal

Délibération

5 - Charges transférées - Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) – Validation des rapports

Exposé des motifs

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie les 1er octobre et 16 décembre 2025 pour calculer les charges transférées sur plusieurs sujets, conformément au code général des impôts (article 1609 nonies C). Ces charges sont proposées pour être imputées sur les dotations d'attribution de compensation (DAC) des communes concernées, comme chaque année. Les procès-verbaux qui correspondent aux sujets évoqués figurent en annexe de la présente délibération.

1. CLECT du 1er octobre 2025

Ajustement des DAC au titre des documents d'urbanisme communaux (annexe 1)

La compétence d'élaboration de ces documents a été transférée à l'Agglomération depuis 2017 en application de la loi dite « ALUR » de 2014. La CLECT du 1er octobre 2025 a validé la refacturation des charges relatives aux plans locaux d'urbanisme (PLU) communaux par modulation de la DAC des communes concernées. Les montants des modulations sont indiqués dans le tableau récapitulatif en fin de délibération (colonnes « PLU charges 2024 à rembourser » et « PLU FCTVA 2024 à restituer »).

Mise à jour de l'évaluation des charges et des DAC au titre des services communs (annexe 2)

Dans le cadre du schéma de mutualisation, la Ville et Saint-Brieuc Armor Agglomération ont choisi de mettre en commun plusieurs services afin d'apporter une expertise et une ingénierie aux communes membres qui le souhaitent.

Conformément aux conventions signées entre les deux structures, les coûts sont supportés par l'Agglomération, qui refacture à la Ville la part de financement qui lui revient par une diminution équivalente de sa DAC.

Les directions mutualisées et les services communs concernés sont les suivants :

- service commun « aménagement de l'espace public et déplacements » ;
- service commun « architecture » ;
- direction mutualisée des ressources humaines (DMRH) ;
- direction mutualisée de la commande publique (DMCP).

La CLECT du 1er octobre 2025 a évalué le financement 2024 des services communs.

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260209-2026_09_FEV_05-DE

Transfert de charges relatives à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) pour la reprise en gestion par l'Agglomération de deux étangs communaux écrêteurs de crue (annexe 3)

Les étangs communaux de Létivy (Langueux) et de l'Écluse (Yffiniac) ont été intégrés dans la stratégie GEMAPI de l'Agglomération par la délibération communautaire n° DB-153-2025 du 26 juin 2025.

Les études techniques menées sur ces deux étangs justifient leur reprise en gestion par l'Agglomération. Ces deux ouvrages écrêteurs de crue jouent un rôle prioritaire en matière de lutte contre les inondations. Dans ce contexte, la CLECT a évalué les charges transférées à l'Agglomération par les deux communes concernées, Langueux et Yffiniac (annexe 3).

2. CLECT du 16 décembre 2025

Actualisation du transfert de charges liées au Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) (annexe 4)

Le 26 juin 2025, le Conseil d'agglomération a approuvé par délibération le PLUI. La CLECT a pour mission d'examiner l'actualisation des charges de la compétence « planification urbaine » suite à l'approbation du PLUI. Cet examen tient compte des coûts réels d'élaboration, des besoins en ressources pour assurer le suivi, des évolutions et de la gouvernance partenariale avec les communes. Comme programmé par le rapport de CLECT de 2019 relatif au PLUI, ce nouvel examen par la CLECT doit permettre d'ajuster les réfactions à appliquer sur les dotations d'attribution de compensation.

Partage à parts égales de l'accompagnement financier pour l'exercice obligatoire en matière d'accueil du jeune enfant entre communes bénéficiaires et agglomération (annexe 5)

La délibération n° DB-189-2025 du 16 octobre 2025 désigne l'agglomération comme Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant (AOAJE) en modifiant l'intérêt communautaire d'action sociale. Il s'agit d'une nouvelle responsabilité créée par la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi qui vise à améliorer l'accueil du jeune enfant. Pour accompagner financièrement les AOAJE, un arrêté interministériel du 22 octobre 2025 a notifié les montants attribués au titre de 2025 aux communes de plus de 3 500 habitants. Le Conseil communautaire a approuvé le partage de ce financement à hauteur de 50 % entre l'agglomération et les communes bénéficiaires. Il a été décidé que la CLECT se réunisse chaque année au sujet des montants de réfaction à opérer.

Neutralisation de la tarification et du transport des publics scolaires vers les piscines (annexe 6)

La disparité des pratiques en matière de financement du transport des publics scolaires vers les piscines et des entrées pour y accéder entraîne un manque de lisibilité ainsi qu'une charge administrative et financière pour les collectivités concernées. La proposition de simplification soumise à la CLECT consiste à ce que SBAA assure sa politique d'apprentissage de la natation en milieu scolaire en prenant en charge les « coûts piscines », et que, d'autre part, les communes assurent l'organisation des transports vers les piscines en prenant en charge les « coûts transports ». Cette proposition s'inscrit dans un objectif de neutralité financière pour les communes et SBAA.

La CLECT réunie les 1er octobre et 16 décembre 2025 a évalué les charges à refacturer, comme indiqué dans les procès-verbaux annexés à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260209-2026_09_FEV_05-DE

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu les procès-verbaux de la Commission locale d'évaluation des charges transférées, réunie les 1er octobre et 16 décembre 2025, joints en annexe ;

Vu l'avis de la Commission des Finances ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées joints en annexe.

APPROUVE les modulations des attributions de compensation des communes prises en application de ces rapports, soit les montants suivants pour les communes :

	PLU charges 2024 [réfaction DAC 2025]	PLU FCTVA 2024 [abondement DAC 2025]	Services communs [modulation 2025 liée au financement 2024]	GEMAPI [réfaction DAC à partir de 2026]	PLUI [réfaction DAC supplémentaire à partir de 2026]	Entrées et transport des écoles vers les piscines et le pôle nautique [modulation DAC provisoire 2026]	AOAJE [réfaction DAC 2026]	Total
BINIC-ETABLES	-1 115 €	183 €	0 €	0 €	-5 107 €	12 343 €	-12 197 €	-5 893 €
BODEO (LE)	0 €	0 €	0 €	0 €	-107 €	0 €	0 €	-107 €
FOEIL (LE)	0 €	0 €	0 €	0 €	-503 €	0 €	0 €	-503 €
HARMOYE (LA)	0 €	0 €	0 €	0 €	-199 €	0 €	0 €	-199 €
HILLION	0 €	0 €	0 €	0 €	-2 649 €	797 €	-12 197 €	-14 049 €
LANFAINS	0 €	0 €	0 €	0 €	-620 €	0 €	0 €	-620 €
LANGUEUX	-14 142 €	2 320 €	0 €	-3 093 €	-5 045 €	-1 388 €	-12 197 €	-33 545 €
LANTIC	0 €	0 €	0 €	0 €	-1 315 €	2 746 €	0 €	1 431 €
LESLAY (LE)	0 €	0 €	0 €	0 €	-97 €	0 €	0 €	-97 €
MEAUGON (LA)	0 €	0 €	0 €	0 €	-701 €	1 456 €	0 €	755 €
PLAINE-HAUTE	0 €	0 €	0 €	0 €	-1 216 €	0 €	0 €	-1 216 €
PLAINTEL	0 €	0 €	0 €	0 €	-2 878 €	4 659 €	-12 197 €	-10 416 €
PLEDRAN	0 €	0 €	0 €	0 €	-4 584 €	910 €	-14 230 €	-17 904 €
PLERIN	0 €	0 €	0 €	0 €	-8 089 €	-2 375 €	-10 164 €	-20 628 €
PLOEUC-L'HERMITAGE	-362 €	59 €	0 €	0 €	-2 203 €	3 879 €	-12 197 €	-10 824 €
PLOUFRAGAN	-110 €	18 €	0 €	0 €	-5 749 €	-2 920 €	-10 164 €	-18 925 €
PLOURHAN	0 €	0 €	0 €	0 €	-1 381 €	4 809 €	0 €	3 428 €
PORDIC	0 €	0 €	0 €	0 €	-4 779 €	1 316 €	-12 197 €	-15 660 €
QUINTIN	0 €	0 €	0 €	0 €	-1 299 €	0 €	0 €	-1 299 €
SAINT-BIHY	0 €	0 €	0 €	0 €	-187 €	0 €	0 €	-187 €
SAINT-BRANDAN	0 €	0 €	0 €	0 €	-1 067 €	0 €	0 €	-1 067 €
SAINT-BRIEUC	-1 842 €	302 €	-84 833 €	0 €	-22 113 €	-14 124 €	-20 328 €	-142 938 €
SAINT-CARREUC	0 €	0 €	0 €	0 €	-930 €	1 697 €	0 €	767 €
SAINT-DONAN	0 €	0 €	0 €	0 €	-784 €	1 128 €	0 €	344 €
SAINT-GILDAS	0 €	0 €	0 €	0 €	-42 €	0 €	0 €	-42 €
SAINT-JULIEN	0 €	0 €	0 €	0 €	-1 085 €	1 352 €	0 €	267 €
SAINT-QUAY-PTX	-666 €	109 €	0 €	0 €	-3 245 €	4 680 €	0 €	878 €
TREGUEUX	0 €	0 €	0 €	0 €	-4 895 €	-501 €	-12 197 €	-17 593 €
TREMUSON	0 €	0 €	0 €	0 €	-1 542 €	850 €	0 €	-692 €
TREVENEUC	0 €	0 €	0 €	0 €	-565 €	0 €	0 €	-565 €
VIEUX-BOURG (LE)	0 €	0 €	0 €	0 €	-386 €	0 €	0 €	-386 €
YFFINIAC	0 €	0 €	0 €	-9 184 €	-2 815 €	304 €	-10 164 €	-21 859 €
TOTAL	-18 237 €	2 991 €	-84 833 €	-12 277 €	-88 177 €	21 618 €	-150 429 €	-329 344 €

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260209-2026_09_FEV_05-DE

Présents : 38 Pouvoirs : 3 Total : 41 Exprimés : 41

Voix Pour : 41 Voix Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire	Le secrétaire de séance
M. Hervé GUIHARD	M. Stéphane FAVRAIS
MAIRIE de St-BRIEUC (Côtes d'Armor)	